

Agribiovar – Association loi 1901
Version du : 21/08/2026

1. Objet et inscription

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des formations organisées par Agribiovar. Toute inscription implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve des présentes conditions. L'inscription est réalisée au moyen du bulletin d'inscription ou de tout autre document prévu à cet effet. Elle devient définitive sous réserve de la validation de la prise en charge par le financeur et, lorsque cela est demandé, du règlement de la participation du stagiaire.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarche d'installation sont prioritaires, selon les conditions de prise en charge applicables. Les conditions d'accès et les éventuels prérequis sont précisés dans le programme de chaque formation.

2. Programme et déroulement

Un programme précisant notamment les objectifs, le contenu, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens utilisés, les modalités d'évaluation et les intervenants est communiqué aux participants.

Une convocation précisant les informations pratiques de la formation est adressée aux participants avant son démarrage.

Agribiovar peut exceptionnellement modifier le lieu, les horaires, le programme ou l'intervenant lorsque les circonstances l'exigent, tout en veillant au maintien des objectifs pédagogiques de la formation.

Les formations peuvent être assurées par les salariés d'Agribiovar ou des intervenants extérieurs disposant des compétences nécessaires.

3. Coût et prise en charge

Le coût de la formation est payable d'avance au moment de l'inscription ou au plus tard 7 jours francs avant le début de la formation. Les tarifs sont indiqués sur le bulletin d'inscription, le programme, le devis ou tout autre document transmis au participant.

Certaines formations peuvent être prises en charge totalement ou partiellement par un financeur, notamment VIVEA, sous réserve de l'éligibilité du participant, des conditions de prise en charge et des fonds disponibles.

Lorsque la prise en charge n'est que partielle, la participation restant due par le stagiaire lui est communiquée avant la formation.

Pour les autres publics, un devis peut être établi. L'adhésion à Agribiovar peut être proposée aux personnes non adhérentes.

Les prix comprennent, sauf indication contraire, la préparation et la réalisation de la formation par l'intervenant ainsi que les supports pédagogiques prévus.

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement restent à la charge du participant, sauf indication contraire. Les factures sont adressées au participant ou, en cas de subrogation de paiement, directement au financeur concerné. Des facturations intermédiaires peuvent être prévues pour les parcours longs.

4. Annulation et report

Toute annulation doit être signalée par écrit à Agribiovar le plus rapidement possible et, dans la mesure du possible, plus de 7 jours avant le début de la formation. Au delà, les sommes éventuellement versées ne sont plus remboursables.

Une annulation tardive peut compromettre le maintien de la formation lorsque le nombre minimum de participants n'est plus atteint. Les participants sont donc invités à prévenir Agribiovar dès qu'ils connaissent leur indisponibilité.

Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité de l'intervenant, de problème matériel ou technique, de refus ou de modification de prise en charge par le financeur ou de force majeure.

Dans ce cas, les participants sont informés dans les meilleurs délais et les sommes éventuellement versées pour la formation annulée sont remboursées. Agribiovar ne pourra être tenue responsable des frais personnels engagés par les participants.

Agribiovar – Association loi 1901
Version du : 21/08/2026

5. Présence, évaluation et attestation

Le participant s'engage à respecter les horaires, à participer avec assiduité à la formation et à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur.

Pour les formations financées par VIVEA ou par tout autre financeur, le participant doit signer les documents permettant de justifier sa présence, notamment les feuilles d'émargement lorsque celles-ci sont prévues.

Des évaluations des acquis peuvent être réalisées selon les modalités indiquées dans le programme.

À l'issue de la formation, une attestation de présence ou de formation peut être remise au participant, sous réserve des conditions de participation prévues.

6. Supports et propriété intellectuelle

Les supports remis ou présentés lors de la formation sont destinés à l'usage personnel du participant.

Toute reproduction, diffusion, transmission à des tiers, modification ou exploitation commerciale, totale ou partielle, des supports est interdite sans l'autorisation préalable et écrite d'Agribiovar ou de leurs auteurs.

7. Accessibilité

Agribiovar veille à favoriser l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap.

Toute personne ayant besoin d'un aménagement particulier est invitée à contacter Agribiovar avant la formation, afin d'étudier les adaptations pouvant être mises en place.

8. Réclamations et données personnelles

Toute réclamation peut être adressée par écrit à Agribiovar à l'adresse suivante : agribiovar.direction@bio-provence.org.

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion administrative, pédagogique et financière des formations. Elles peuvent être transmises aux financeurs lorsque cela est nécessaire à la prise en charge ou au suivi de la formation.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent de droits sur leurs données personnelles.

Contact : agribiovar@bio-provence.org

9. Règlement intérieur et responsabilité

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur applicable aux formations, notamment les règles relatives à la sécurité, à la discipline et au bon déroulement des sessions.

Agribiovar met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des formations mais ne saurait être tenue responsable des conséquences d'un événement extérieur, imprévisible ou indépendant de sa volonté.

Le participant reste responsable de ses effets personnels et du matériel qu'il apporte.

10. Documents contractuels et droit applicable

Selon la situation du participant et les modalités de financement, les documents suivants peuvent être établis : bulletin d'inscription, programme, devis, convention ou contrat de formation, convocation, règlement intérieur, attestation et facture.

En cas de contradiction, les dispositions particulières d'un contrat ou d'une convention signée entre les parties prévalent sur les présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français auprès du tribunal de commerce de Draguignan.

En cas de différend, les parties recherchent prioritairement une solution amiable.

AGRIBIOVAR – Association loi 1901

Siège social : ZAC de la Gueiranne, Maison du Paysan - 83440 LE CANNET DES MAURES

SIRET : 422 119 933 00022

Tél. : 04 94 73 24 83– E-mail : agribiovar.direction@bio-provence.org

Site internet : www.bio-provence.org/Agribiovar

Conditions générales applicables à compter du 21/08/2026.